

Concours 2019

Parcours « Scénographe »

Formation initiale en trois années dont une année préparatoire

Nombre de places maximum : 6

PREREQUIS

Age

Ce concours est ouvert à toute personne dont l'âge est compris entre 18 et 26 ans au 1^{er} septembre 2019, c'est-à-dire née entre le 1^{er} septembre 1992 et le 31 août 2001, sans dérogation possible.

Diplômes

Tous les candidats doivent :

- Etre titulaire du baccalauréat ou d'une équivalence,
- Justifier d'au moins 2 années d'études supérieures ou être détenteur/trices de 120 crédits ECTS (système européen de crédits d'enseignement).

Les candidats de nationalité étrangère, excepté les ressortissants des Etats où le français est la langue officielle¹ doivent fournir en plus:

- une version de leur diplôme le plus récent traduit en langue française par un traducteur assermenté,
- un *Diplôme d'études en langue française (DELF)* niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues, ou un diplôme équivalent (TCF, DALF etc.).

Dérogation

Sur décision du directeur de l'école et après avis conforme de la commission d'examen des candidatures, peuvent être admis(es) à concourir, les candidat(e)s ne pouvant justifier de deux années d'études supérieures, ni de 120 crédits ECTS, mais engagé(e)s dans des études ou dans une pratique en rapport direct avec les professions auxquelles prépare l'école.

Connaissances souhaitées :

- Bonne culture générale et plus spécifiquement artistique, concernant les arts de la scène, les arts plastiques, l'architecture, le design, la photographie ;
- Très bonne maîtrise des techniques graphiques, picturales et du volume ;
- Capacités de réflexion et d'analyse et qualités créatives et imaginatives. Aptitude au travail collectif et motivations fortes pour le domaine du spectacle ;
- Toute expérience vécue en milieu professionnel, au sens large, est souhaitée (stages, projets personnels, participation à des ateliers, etc...).

Commission interne d'examen des candidatures

Seul(e)s les candidat(e)s retenu(e)s à l'issue de l'étude de leur dossier par la commission interne d'examen des candidatures seront autorisé(e)s à concourir.

Convocation

A compter de fin mars 2019, les candidat(e)s autorisé(e)s à concourir recevront une convocation par courrier postal pour les épreuves ayant lieu à l'ENSATT.

Les candidat(e)s peuvent se présenter plusieurs fois au concours jusqu'à ce qu'ils/elles atteignent la limite d'âge supérieure.

¹ Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée-Conakry, Guinée équatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maurice, Monaco, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Vanuatu.

Concours 2019 Parcours « Scénographe »

EPREUVES :

Admissibilité 1 sur un dossier de recherche: projet de scénographie et de costumes à partir d'un texte donné

Sujet : le/la candidat(e) fera une proposition de scénographie et de costumes à partir de la pièce "Opérette" in Théâtre, (traduction Constantin Jelenski et Geneviève Serreau), de Witold GOMBROWICZ, Gallimard, 2001.

Cette proposition sera développée dans un espace que le/la candidat(e) choisira. Cet espace sera un lieu théâtral existant, ou un lieu que le/la candidat(e) pourra fictivement investir dans la perspective d'une représentation théâtrale. Le processus de travail (notes et croquis, recherches documentaires) est intégré à la proposition finale ainsi présentée :

a) Un dossier dactylographié (maximum six pages de format A4) **et illustré.**

Il s'agit d'expliciter sa proposition plastique à l'aide de documents iconographiques et textuels et de présenter une synthèse donnant les grandes lignes du projet.

b) Un dossier plastique (format A3 maximum)

Ce dossier est constitué de maquettes planes, dessins, croquis, photographies. Le/la candidat(e) doit s'attacher à la lisibilité et à la qualité de sa présentation.

Le/la candidat(e) devra noter sur chacun des éléments de ce dossier de recherches : son nom, son prénom et son numéro d'inscription.

Nota : Le/la candidat(e) devra également réaliser en complément de ce projet une maquette en volume qu'il/elle devra apporter le jour de l'admission -voir ci-après (Admission b)-.

Il est à adresser à l'ENSATT entre le **10 décembre 2018 et le 28 février 2019** date limite, le cachet de la Poste faisant foi (dans une enveloppe assurant la protection des documents et annotée de la mention «concours 2019 Parcours Scénographe ». Un envoi en lettre recommandée ou courrier suivi est conseillé. Tout dossier non conforme sera invalidé.

Ce dossier de recherche étant partie intégrante des épreuves du concours, sera conservé un an par l'ENSATT. Passé ce délai, il sera remis à la disposition du/de la candidat(e) à l'ENSATT.

Attention : Seuls les dossiers de recherche des candidat(e)s inscrit(e)s et autorisé(e)s à se présenter seront examinés par le jury.

Le jury d'admissibilité se réunira **le 27 mars 2019.**

Admissibilité 2

Les candidat(e)s ayant satisfait à l'épreuve d'admissibilité 1 seront convoqué(e)s par courrier postal pour les épreuves suivantes le **29 avril 2019**. (*Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.*)

- **une épreuve écrite d'analyse d'images (durée: 1h30, Coefficient 1)**
- **une épreuve d'expression plastique (durée: 4h, Coefficient 2)**

Cette épreuve vise à apprécier les qualités conceptuelles, sensibles et plastiques du/de la candidat(e) et la mise en œuvre de modalités d'expression contemporaines (pertinence et originalité de la réponse au sujet, richesse d'une écriture personnelle, qualités graphiques, sens de l'espace, mise en page...).

Le/la candidat(e) doit apporter son matériel personnel ainsi que les matériaux dont il/elle est susceptible de se servir (fixatif, papiers divers par exemple). Les techniques à séchage lent, du type peinture à l'huile, ne sont pas autorisées. L'ENSATT met à disposition des feuilles de papier blanc et de calque de format raisin. Suivant les modalités définissant l'épreuve, le format rendu est imposé ou libre.

- **Reprise de la note attribuée à l'épreuve d'admissibilité 1 (Coefficient 2)**

Admission

Les candidat(e)s ayant satisfaits aux épreuves d'admissibilité 2 seront convoqué(e)s par affichage à l'ENSATT à l'épreuve d'admission le **30 avril 2019**.

Ils/elles passeront :

- **un entretien** avec le jury portant notamment sur le CV, les motivations du/de la candidat(e) et les épreuves d'admissibilité (durée : 20-30 minutes environ).

Pour cet entretien il/elle doit apporter :

a) un dossier personnel

Ce dossier est constitué de travaux personnels faisant état des acquis de son cursus scolaire, de son engagement artistique et d'éventuelles expériences professionnelles ou assimilées.

b) une maquette

Cette maquette est le troisième élément du projet de scénographie sur la pièce "Opérette" in *Théâtre*, (traduction Constantin Jelenski et Geneviève Serreau), de GOMBROWICZ Witold, Gallimard, 2001.

La maquette est la réalisation en volume de la scène d'un lieu théâtral et des éléments de la scénographie proposée dans le dossier de recherches. Elle permet de vérifier l'articulation et la cohérence du projet et elle apporte des informations supplémentaires sur les aspects techniques (matériaux prévus, matiérages éventuels etc...). Le/la candidat(e) doit être vigilant(e) sur l'organisation de son espace, sur les rapports d'échelle ainsi que sur le soin apporté à la réalisation de sa maquette. Dans l'idéal, le/la candidat(e) se procure les plans d'un lieu de spectacle et construit sa maquette en fonction des cotes réelles. Il/elle réalise ensuite les éléments de sa scénographie à l'échelle de son choix et présente au jury les variations d'agencement du dispositif scénique qu'il/elle a conçu.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Aucun commentaire sur leur prestation ne pourra être délivré aux candidats non admis à l'issue du concours.

La publication de chacun des résultats se fera par affichage à l'ENSATT à l'issue des épreuves.

Les résultats figureront également sur le site Internet de l'école : www.ensatt.fr

INSCRIPTIONS

du 10 décembre 2018 au 1^{er} février 2019

1. Inscription impérative sur le site Internet www.ensatt.fr, rubrique **Concours**

- Le/la candidat(e) complète la première page de l'interface des inscriptions des concours.
- S'il ou si elle respecte les conditions d'âge requises, il/elle reçoit un courriel contenant son identifiant et son mot de passe pour accéder à son portail candidat.
- Le/la candidat(e) doit alors remplir l'intégralité du formulaire d'inscription en ligne (quatre pages). Pour chaque concours qu'il/elle souhaite passer, le/la candidat(e) devra remplir un dossier distinct.
- Une fois le dossier validé définitivement, le/la candidat(e) reçoit par email son numéro d'inscription ainsi qu'une fiche synthèse des informations saisies sur le portail de candidature.

Il est important de répondre à toutes les informations requises, et d'importer toutes les pièces demandées avant la validation définitive du dossier. Après réception du paiement, les dossiers complets passeront devant la commission de candidature qui déterminera si le/la candidat(e) est autorisé(e) à concourir. Seuls les dossiers complets seront examinés.

2. Envoi du règlement des droits d'inscription

- Les droits d'inscription s'élèvent à **75 euros** par concours et sont égaux pour tou(te)s les candidat(e)s.
- Ils peuvent être réglés à compter du **10 décembre 2018 jusqu'au 1^{er} février 2019 inclus**, soit par :
 - Virement (RIB téléchargeable sur le site www.ensatt.fr),
 - Chèque signé et libellé obligatoirement, à l'ordre de « L'AGENT COMPTABLE DE L'ENSATT » en indiquant votre nom, prénom et numéro d'inscription,
 - Mandat poste international pour les inscriptions provenant de l'étranger. (Joindre une photocopie du récépissé).
- Le paiement par chèque ou mandat est à envoyer par courrier avant le **1^{er} février inclus**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

ENSATT – Bureau des CONCOURS
4 rue Sœur Bouvier
69322 LYON Cedex 05 – France

- Les droits d'inscription ne seront en aucun cas remboursés aux candidat(e)s autorisé(e)s à concourir.

Toute fausse déclaration ou omission, toute production d'acte falsifié entraînent automatiquement l'élimination du candidat.

Le candidat qui fraude est exclu de l'école et de tout concours, indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics.